

ANNEXE N° 7
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & L'ASSOCIATION SPORTIVE DES
SAPEURS-POMPIERS DE L'ESSONNE
ANNEE CONCERNEE : 2022

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser une aide financière pour l'Année 2022 d'un montant de **DIX MILLE EURO (10 000 €)**.

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 29 Juillet 2022 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

M. Marc SAUVAT
Président

**Pour l'Association Sportive des
Sapeurs-Pompiers de l'Essonne**

Lu et approuvé

Lieutenant- Colonel Christian SUREAU
Président

**ASSOCIATION SPORTIVE
SAPEURS POMPIERS
DE L'ESSONNE
LE PRESIDENT
Lt Col Christian SUREAU**

